

ERRATUM

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 73-75, TERRASSE BARBEAU


EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Un avis public concernant une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 73-75, terrasse Barbeau a été affiché et publié à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville, le 16 février dernier. Dans cet avis, il aurait plutôt fallu identifier l'immeuble comme étant situé au 73-75, **terrasse Légaré**. L'avis aurait donc dû se lire ainsi :

La demande présentée par monsieur Eugène Barbeau a pour but d'agrandir le garage détaché situé au 73-75, **terrasse Légaré**, ce qui portera sa superficie totale à 105 m² au lieu de 94 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 6 mars 2023.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 1^{er} mars 2023



Marie-Josée Charron, greffière